

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Délibération n°2024/027

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Alain EYNARD-VERRAT (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE)

Convocation du : 19 mars 2024 - Affichage du : 20 mars 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

09 AVR. 2024

RÉGÉPICODÉ

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE L 2399

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°2022/093 du 14 novembre 2022 visée par les services de la Sous-Préfecture d'Albertville le 18 novembre 2022 autorisant la vente des délaissés de voirie situés dans les zones urbanisées classées en zone U du PLU.

Par délibération n° 2023/058 du 29 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la vente d'un délaissé de voirie situé lieu-dit « la Roche » au droit des parcelles L 633, L 631, L 2145 et L 625 d'une superficie de 73 m² à M. et Mme DUPUY Pierre et Laurence.

Monsieur le Maire rappelle que ce délaissé de voirie a fait ce jour l'objet d'une délibération constatant son déclassement du domaine public créant, par un plan de division effectué par ALPGEO en date du 01 février 2024, deux parcelles L 2398 et L 2399, propriété privée de la commune, d'une superficie totale de 73 m².

Au vu de ce plan et par courrier du 06 mars 2024, M. et Mme DUPUY Pierre et Laurence informe la Mairie qu'il ne souhaite pas acheter la parcelle L 2398 située au droit de la parcelle L 633 mais uniquement la parcelle L 2399, à savoir 61 m² au lieu de 73 m².

VU la délibération n° 2024/027 du 02 avril 2024 approuvant le déclassement du délaissé de voirie de 61 m² au droit des parcelles L 625, L 631 et L 2145 et indiquant que la parcelle L 2398 ne sera pas vendue.

Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle L 2399 issue du délaissé de voirie pour un montant de 13.50 €/m².

M. le Maire précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 13,50 €/m² en application de la délibération mentionnée ci-dessus, soit un montant total de 823.50 €.

Monsieur le Maire précise également que les frais de géomètres ainsi que notariés seront entièrement à la charge des acquéreurs qui ont sollicité cette cession.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 ;

VU la délibération n° 2022/093 du 14 novembre 2022 concernant les tarifs des cessions des délaissés de voirie ;

VU le plan de déviation créant deux parcelles L 2398 et L 2399, propriété privée de la commune ;

VU le courrier de M. et Mme DUPUY Pierre et Laurence en date du 06 mars 2024 sollicitant l'acquisition uniquement de la parcelle L 2399 ;

VU la délibération n° 2024/026 du 02 avril 2024 approuvant le déclassement de l'emprise foncière d'une superficie de 61 m² et le maintien dans le domaine communal de l'emprise de 12 m² au droit de la parcelle L 633 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

RAPPORTE la délibération n° 2023/058 du 29 juin 2023 concernant la vente d'un délaissé de voirie à M. et Mme DUPUY ;

APPROUVE la vente de la parcelle L 2399 d'une superficie de 61 m² à Monsieur et Madame DUPUY dans le cadre de la construction d'une habitation principale ;

DIT que le prix de vente s'élève à 13,50 €/m², soit un total de 823.50 € ;

ACCEPTE que cette vente soit régularisée par un acte authentique chez un notaire ;

DIT que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, document d'arpentage, ...) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 9 AVR. 2024*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Département de la Savoie
COMMUNE DE MONTAGNY
Les Grands Prés
 Section L n°2398 et 2399 (ex Domaine
 Public Non Cadastéré - Route du Plan)

Propriété de la Commune de MONTAGNY

PLAN DE DIVISION

Tableau des coordonnées lisses, précisions centimétriques, destinées à définir définitivement les limites et points, leur établissement ultérieur

Matricule	Est	Nord	Nature
A	3982177.54	4256200.86	Borne OGE
B	3982184.31	4256202.84	Borne OGE
C	3982184.21	4256207.54	Borne OGE
D	3982183.32	4256207.94	Borne OGE
E	3982183.54	4256203.64	Borne OGE
F	3982185.57	4256203.64	Borne OGE
G	3982184.52	4256204.00	Piquet bois
H	3982182.75	4256204.67	Piquet bois
I	3982186.77	4256204.07	Piquet bois
J	3982187.93	4256204.32	Borne OGE
K	3982182.65	4256202.27	Borne OGE
L	3982182.65	4256209.07	Borne OGE
M	3982170.28	4256276.02	Borne OGE
N	3982164.73	4256268.58	Borne OGE
O	3982157.39	4256272.65	Borne OGE
P	3982158.84	4256278.61	Borne OGE
Q	3982153.14	4256277.15	Borne OGE
R	3982141.07	4256277.15	Borne OGE
S	3982140.98	4256271.91	Borne OGE
T	3982132.00	4256272.79	Borne OGE
U	3982124.72	4256272.05	Clau d'appentage sur mur
V	3982128.83	4256282.69	Borne OGE
W	3982128.07	4256282.55	Borne OGE
A1	3982177.49	4256202.46	Point non matérialisé
A2	3982136.33	4256203.80	Point non matérialisé
A3	3982144.09	4256204.08	Point non matérialisé
A4	3982167.31	4256208.43	Point non matérialisé
1	3982116.38	4256202.66	Clau mator
2	3982174.43	4256204.09	Clau mator
3	3982189.66	4256209.05	Axe de regard
4	3982171.8	4256206.15	Angle de clôture
5	3982132.25	4256279.62	Piquet bois

Surface totale du reliquat non aménagé entre l'ouvrage public et la limite foncière : 73 m²

Plan conforme au DA n°620X vérifié et numéroté le 01/02/2024. (ces numéros ne seront actifs qu'après publication du présent document au service de la publicité foncière).

- Limites de division
- Limites bornées le 25/01/2023

Application fiscale issue du plan cadastral
 Nota : L'application figurée sur ce plan résulte d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de cette application ainsi que l'apparition des murs périmétriques sont donnés à titre indicatif et préventif. Sous une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettant d'établir définitivement cette application.

